

FSU CAPA du 18 mars 2019

Monsieur le recteur, mesdames et messieurs les membres de la CAPA des agrégés,

La FSU demande depuis de nombreuses années que soient mis à disposition des commissaires paritaires les dossiers des candidats à l'accès par la liste d'aptitude. Ces demandes répétées ont permis jusqu'ici d'avoir au mieux une lecture parcellaire des éléments de quelques dossiers lors des deux précédentes CAPA.

Rappelons que chaque dossier comporte plusieurs pages. Des éléments importants sont présentés par les candidats dans leurs CV : diplômes, présentations aux concours, actions de formations. Leur lettre de motivation donne des informations importantes, souvent non reportées dans le dossier administratif : présentations au concours, admissibilité à l'agrégation.

Or, depuis toutes ces années, seul un tableau PDF distillait quelques mots choisis par l'administration, 3 à 6 mots, pour rendre compte de 3 à 6 pages toujours très denses !

Un filtre inadmissible confondant jury d'une option au bac avec jury de CAPES, mettant sur le même plan des formations courtes avec des actions de formation longues, oubliant quasi systématiquement les diplômes de 3^{ème} cycle, et omettant fréquemment de mentionner les admissibilités à l'agrégation obtenues par les collègues.

Cette année aucun CAFFA n'était mentionné dans ce triste tableau, les professeurs PFA n'étaient pas identifiés. Certains se nommant « pilote de projet » pour des enseignements en TPE ou des actions sporadiques dans un EPLE, au milieu d'autres collègues réellement responsables de projet longs, ou à vocation internationale.

Nos commissaires paritaires nationaux nous ont confirmé que dans toutes les académies, les membres de la CAPA ont bien accès aux dossiers. Depuis qu'ils sont dématérialisés, il est très simple d'organiser une consultation au rectorat ou de les transmettre par voie numérique.

Nous avons obtenu cette année d'avoir accès à tous les dossiers. Enfin !

S'agit-il du nouveau du rapport de force qui permet à la FSU de réunir ou non le quorum ou s'agit-il de notre travail préparatoire qui a rapidement montré que la synthèse de l'administration était minimaliste ?

Il est triste de voir que le dialogue social se résume dans ce rectorat aux seuls rapports de force.

Nous préférons un autre rapport entre les services et les représentants des personnels. Nous voulons avoir les informations utiles et nécessaires pour effectuer notre travail afin d'argumenter de façon solide selon nos mandats.

Nous sommes amers car nous sommes sans doute passés les années précédentes à côté de dossiers intéressants, mal présentés, mal résumés. Des annotations ubuesques sont portées par les services pour certains collègues, avec parfois pour seule information lapidaire « cours dans sa discipline », ou « aide aux élèves », encore mieux « tuteur », un mot ! Pour une collègue il est juste écrit "responsable de projet pédagogique" alors qu'elle a été admissible à l'agrégation externe en 2016, a un doctorat, et sa qualification pour devenir enseignant-chercheur !

Nous avons aussi découvert le travail fastidieux et minutieux que demande une lecture impartiale et complète des dossiers. Nous saluons le travail de ce service qui malgré tout réalise un travail conséquent et répond toujours à nos demandes d'éclaircissements. Mais votre administration missionne une seule personne pour ce travail gigantesque. Il est urgent de revoir vos procédures. Il faut cesser de diminuer les postes administratifs. Il faut un appui avec du personnel au fait des qualifications et des activités professionnelles des professeurs.

Nous avons également pris bonne note de toutes les appréciations littérales réalisées par les chefs d'établissement et les inspecteurs territoriaux.

Nous notons au fil des années une bien meilleure cohérence entre les notes et entre les avis des deux évaluateurs.

Nous observons la volonté de valoriser les actions des professeurs. Cette appréciation constitue souvent la dernière de leur carrière. Elle a pour mission principale de rendre compte de l'ensemble de leur carrière. Nous vous remercions pour ce souci de cohérence.

Nous dénonçons cependant la volonté manifeste de quelques-uns d'utiliser ce moment d'appréciation pour régler des comptes de dernière minute, pour juger un collègue sur l'année en cours, pour regretter ouvertement que ce collègue ne s'engage pas sur un concours de l'agrégation, alors que comme dans tout corps de la fonction publique existe le principe de la promotion interne. Nos cadres l'utilisent autant que les professeurs quand ils ne l'ont pas utilisé eux-mêmes pour devenir professeurs auparavant !

Est-ce que les collègues se permettent un seul instant d'indiquer que tel ou tel cadre n'a pas passé le concours ad hoc pour exercer sa fonction ? Est-ce que cela remet en cause sa compétence, qui seule doit être jugée ?

Nous vous demandons monsieur le recteur d'ordonner immédiatement l'effacement de toute appréciation littérale réalisée en dehors des directives de la note de service du 24 décembre 2018, relative à la promotion dans le corps des agrégés par liste d'aptitude.

La partialité de certains évaluateurs remet en cause l'importance des avis portés par la hiérarchie. La CAPN promeut d'ailleurs régulièrement des professeurs qui n'ont pas deux avis « très favorable ».

Aujourd'hui le ministre prévoit la fin de la consultation des représentants des personnels pour ces actes de gestion, promotion, mutation, évaluation, dès le 1^{er} janvier 2020. C'est une modification majeure, une révolution qui bafoue les principes mêmes du statut des fonctionnaires mis en place par le Conseil National de la Résistance, avec l'objectif que ces fonctionnaires soient les garants des services publics rendus sur tout le territoire quelles que soient les majorités, quelles que soient les velléités de l'exécutif. La Loi Blanquer, dite de « confiance » n'a d'autre but dans son 1^{er} article et dans l'adoption des amendements glissés entre deux écrans de fumée du type « drapeaux » ou « carte de France » dans les classes, que d'affaiblir notre statut pour faire du fonctionnaire-citoyen un sujet sous contrat.

Les prochaines promotions, nominations, avec un recours au sacro-saint mérite qu'aucune gouvernance n'a jamais réussi à mesurer, annoncent un recul sans précédent avec un retour aux copinages, aux pistons, à l'arbitraire et à l'autoritarisme, comme vu lors de cette campagne dans quelques évaluations faites par certains cadres. Et le tout serait mis en œuvre par une administration qui visiblement est totalement incapable d'organiser des mutations ou des choix de promotion équitables sans erreurs grossières. Les collègues ne s'y tromperont pas.

Dans ces temps perturbés, où des piliers de notre République sont questionnés, où des droits constitutionnels sont remis en cause, où les remparts que constituent la presse et les corps intermédiaires sont oubliés par l'exécutif et surtout où de nouveaux élus peuvent surgir de nulle part et très vite, avec des convictions peu conformes aux valeurs républicaines, il est plus que jamais primordial de conserver des éléments essentiels que sont les consultations des représentants des personnels. Ces instances protègent votre travail et le nôtre, la liberté pédagogique, et les droits et devoirs de chacun pour agir en qualité de fonctionnaires d'Etat au service de tous les enfants sur tout le territoire national.

En accord avec leurs mandats, les élus de la FSU défendent la promotion des collègues dont le dossier montre qu'ils ont atteint un haut degré de qualification professionnelle, validée par des diplômes, et qui s'engagent pour augmenter leur qualification, soit par concours soit par des actions de formation. Nous portons aussi attention à la capacité des collègues à devenir des formateurs avec une qualification avérée.

Enfin, nous soutenons la promotion des collègues ayant parcouru l'ensemble de leur carrière dans leur corps d'origine sur au moins deux grades.

Les élus FSU de la CAPA